

MATHS ET MÉDIAS

UN PROF DE MATHS CORRIGE « DEMAIN NOUS APPARTIENT », TF1 N'APPRÉCIE PAS.

[Lu dans « Le Parisien » du 8 octobre, édition de Charente-Maritime](#)

Dans l'extrait sélectionné, l'enseignant avait repéré lors d'une séance abordant les polynômes du second degré deux erreurs écrites au tableau et une dite à l'oral.

L'enseignant a dû retirer sa vidéo deux heures après la publication pour infraction au droit d'auteur. Nous sommes évidemment étonnés de la rapidité de l'injonction. Quant au droit d'auteur, pour ce qui est écrit, nous pouvons utiliser un cours extrait en citant nos sources (ce que nous faisons dans le Petit Vert). Les 22 secondes utilisées par le collègue forment-elles un extrait trop long dans l'audiovisuel ?

Nous avons demandé à un journaliste audiovisuel quelle était la durée d'un extrait pouvant être utilisé sans que cela ne soit une atteinte au droit d'auteur. Nous lui avons fourni le lien vers l'article du Parisien et voici sa réponse :

Il me faudrait voir la vidéo pour me faire une idée précise de ce qu'était l'extrait.

La réponse à ta question est : 0 seconde.

Pour ce cas précis, cela se joue sur le droit de citation dans un cadre d'information ou d'éducation et même dans ce cadre il n'y a pas durée (20 secondes d'une œuvre qui dure 1 minute ce n'est pas une citation, par contre d'un vidéo d'une heure oui). Plus que la vidéo en elle-même, le problème vient sans doute du support : Youtube.

Un algorithme a dû repérer les images qu'il considère comme protégées, transmis à une personne humaine qui ne s'est pas posé de question et a bloqué la vidéo. Cela va être à ce professeur de math de prouver à la plateforme l'utilisation dans un cadre pédagogique. Un autre problème pourrait être qu'il monétise ses vidéos, c'est-à-dire qu'il gagne un peu d'argent grâce à la pub diffusée avant par Youtube, là on pourrait estimer être dans une utilisation commerciale d'image ne lui appartenant pas.

Les solutions auraient pu être : un lien vers la vidéo originale sans montrer d'images. Un habillage particulier pour souligner la citation, ou, c'est la solution que j'utiliserais parce que plus sympa dans la narration, il se filme en train de regarder la série avant de passer sur ses explications. Après comme je n'ai pas vu la vidéo...

Quitte à être dans la précision, il donne dans sa vidéo de demande de déblocage deux exemples de vidéos qui ne correspondent pas à son cas. Lui a utilisé les images d'une œuvre de fiction - une série, les deux vidéos sont des extraits de reportages ou de journaux d'informations, ce ne sont donc pas des œuvres audiovisuelles.

Sur sa [chaîne Youtube](#), le collègue défend le droit à utiliser des extraits d'émissions télévisées pour développer le sens critique des élèves : nous ne pouvons qu'être en accord avec lui.

Nombre de collègues (adhérents ou non) utilisent des extraits de vidéos, de journaux, ... pour relever des non-sens, contre-sens, erreurs, voire fautes et les corriger afin que cela ne s'imprime pas dans l'intellect malléable de nos jeunes et pour développer leur esprit d'analyse et leur esprit critique. Le souci est sans doute la diffusion accessible à tous et à toutes de la vidéo incriminée.

[Retour au sommaire](#)